



# CENTRALE CANINE

**A l'attention de**  
**Mesdames & Messieurs les Présidents des Associations Canines Territoriales**

Aubervilliers, le 20 juin 2024

Sec/AB/ed

## **Remboursement des frais de déplacement pour les juges**

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Nous vous prions de noter que, compte tenu des règles fiscales en vigueur dans notre pays, le remboursement des frais de déplacement pour les juges français et étrangers s'effectuera comme suit :

Déplacement en voiture : 0.50 euro du km (péages inclus dans les 50 centimes du km, distances par Mappy, trajet le plus rapide) sur justificatif du déplacement (ticket - facture de péage, de carburant à la date du voyage...) et copie de la carte grise du véhicule. Peuvent être pris en compte les frais de repas pendant le voyage sur justificatif.

Déplacement en avion (classe économique) – train : sur présentation des reçus.

Toutes les dépenses annexes (taxi, repas, parking, transport jusqu'à la gare ou l'aéroport) seront réglées sur justificatifs.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire. La juridiction fiscale française n'autorise le règlement d'aucune somme forfaitaire telle qu'indemnité par jour de jugement et de voyage.

Tout règlement non justifié ne pourra être remboursé.

Cette mesure sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Alexandre BALZER,**  
**Président**

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE  
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret : 314 775 495 000 26  
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE  
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00  
[www.centrale-canine.fr](http://www.centrale-canine.fr)

